



## PRÉFET DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale  
des Territoires du Territoire  
de Belfort

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort  
PL DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE  
90020 BELFORT CEDEX

Service Police de l'eau du  
Territoire de Belfort

Dossier suivi par :  
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Mur de soutènement sur la commune de PETITEFONTAINE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2017-00043

BELFORT, le 03 Juillet 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Remise en état des pont et ponceaux sur la voirie départementale sur la commune de PETITEFONTAINE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mai 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations ;**

**Le service Eau Environnement & Forêt de la DDT 90 sera informé du début et de la fin des travaux ;**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- PETITEFONTAINE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation  
Le chef du service Eau Environnement & Forêt

  
Stéphane LAUCHER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.